



GUIDE DESTINÉ AUX ORGANISMES ADMISSIBLES

PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE - ACTIVITÉS DE LOISIRS POUR LES JEUNES

Préparé par :
Régie - Développement des milieux de vie
Division vie de quartier
Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social
02 décembre 2020

La politique d'assistance financière dans le domaine des loisirs et de la vie communautaire vise entre autre le soutien aux activités de loisirs pour les jeunes. Ce soutien prévoit le versement d'un montant de 6 \$ par jeune par période d'inscriptions ou d'un montant de 12 \$ pour les inscriptions annuelles.

Périodes visées

1. Janvier à juin - session d'hiver et activités annuelles
 - a. **Date limite** pour faire parvenir la demande : 19 mars 2021
2. Septembre à décembre – session d'automne
 - a. **Date limite** pour faire parvenir la demande : 19 octobre 2021

Domaine d'activités des organismes admissibles : [Loisir](#)

Organismes visés par le présent programme d'assistance financière

- Comités de loisirs de quartier ;
- Organismes jeunesse (scouts, cadets, guides).

Pour être éligible, un organisme à but non lucratif doit répondre favorablement aux conditions d'admissibilité du programme d'assistance financière de la Municipalité. Les conditions sont les suivantes :

- ✓ L'organisme est reconnu par la Ville de Laval en fonction de sa Politique de reconnaissance des organismes sans but lucratif et son dossier administratif est à jour ;
- ✓ L'organisme possède un surplus cumulé non immobilisé inférieur ou égal à 25% de ses dépenses pour sa dernière année financière ;
- ✓ Les activités subventionnées sont orientées vers le loisir et sont dispensées sur plusieurs semaines (cinq semaines consécutives au minimum) aux jeunes de 17 ans et moins (voir la page 4 pour les activités éligibles et les exclusions) ;
- ✓ L'organisme souligne la collaboration municipale dans toutes ses publicités et dans son bilan financier annuel.

Par la suite, afin d'obtenir une aide financière de la Municipalité, voici les étapes à suivre pour l'organisme :

- ✓ La demande d'assistance financière s'effectue par le biais des formulaires de recensement signés par le représentant mandaté de l'organisme sur lesquels apparaissent les noms et les coordonnées complètes (notamment l'adresse de résidence) des jeunes, l'horaire du cours et le nombre de semaines prévues. Un formulaire interne de l'organisme, comprenant tous les renseignements requis, sera accepté (nom, adresse, code postal, téléphone, date de naissance) ;
- ✓ Fournir une résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant un représentant de l'organisme à déposer la demande d'assistance financière ;
- ✓ Pour les activités dont les inscriptions sont prises à la session, la demande doit se faire deux fois par année, soit en mars et en octobre. Pour les activités à l'année, la demande se fait en mars ;
- ✓ Transmettre la demande d'assistance financière dans les délais prescrits par courriel à l'adresse suivante : soutien_vie_communautaire@laval.ca.

Une activité reconnue est une activité régulière impliquant du personnel d'encadrement (animateur, moniteur, spécialiste). Lorsqu'une activité regroupe des jeunes et des adultes, la subvention est calculée en fonction du nombre de jeunes dans le groupe.

Pour être admissible, l'activité ne doit pas être supportée financièrement dans le cadre d'un autre programme municipal. Toute nouvelle activité peut s'ajouter à la liste des activités éligibles après l'obtention d'une approbation du responsable des programmes d'assistance financière dans le domaine des loisirs et de la vie communautaire.

Le calcul de la subvention se fait en fonction du nombre de participants éligibles. Seuls les jeunes Lavallois de 17 ans et moins sont éligibles et considérés dans le calcul de la présente aide financière.

Activités éligibles aux subventions
Activités dispensées sur plusieurs semaines

Arrangements floraux	Gardien(ne) averties	Judo
Arts et contes	Mannequin	Karaté
Arts ménagers	Couture	Kung fu
Arts plastiques	Cuisine	Majorettes
Autodéfense	Danse exercice	Matinées récréatives
Baladi	Danse folklorique	Musique
	Danse moderne et créative	Peinture
Ballet	Danse sociale	Photographie
Ballet classique	Dessin	Piano et clavier
Ballet jazz	Détente et relaxation	Poterie
Bout'choux	Échecs	Premiers soins
Bricolage	Flûte	Quilles
Bridge	Folklore	Relaxation
Broderie	Golf	Sciences naturelles
Cadets (air, terre, mer)	Guidisme	Scoutisme
Céramique	Guitare	Taekwondo
Claquette	Hockey cosom	Taïchi
Club 4-H	Improvisation	Technique Nadeau
Club des petits débrouillards	Initiation à la vie de groupe	Théâtre
Club scientifique	Initiation aux ordinateurs	Tricot
	Initiation aux sports collectifs	Tricot
Conditionnement physique	Jeux dramatiques	Yoga
	Mini-tennis	
Badminton	Ballon sur glace	Basketball
Boxe	Escrime	Gymnastique
Handball	Volleyball	Zumba
Cinéma	Hip Hop	Capoeira

Activités non éligibles aux subventions

La Ville de Laval reconnaît l'expertise des clubs sportifs pour ces activités

Baseball	Sports et cours aquatiques
Hockey	Football
Soccer	

Activités non éligibles aux subventions

Non considérées comme des activités de loisirs

Cours de langue
Cours en orthopédagogie
Prêt à rester seul à la
maison- Je ME garde

